

à favoriser le développement du droit commercial entre le Canada et les États-Unis. Il a notamment établi des règles de procédure générales pour les groupes spéciaux chargés du règlement des différends, conformément aux dispositions du chapitre 18 de l'ALE, et des règles pour les groupes spéciaux binationaux chargés d'examiner les décisions nationales finales en matière de droits antidumping et compensateurs.

Le Canada et les États-Unis ont mis sur pied des groupes spéciaux chargés du règlement des différends en vertu du chapitre 18 de l'ALE. Le premier de ces groupes, qui a examiné la question de savoir si les conditions posées par le Canada concernant les prises de saumon et de hareng étaient conformes à l'ALE, a publié son rapport final en octobre 1989. Par la suite, le Canada et les États-Unis ont convenu de mesures autorisant le Canada à exiger que le saumon et le hareng soient entièrement débarqués dans des stations basées à terre ou en mer. Ces stations donneront aux acheteurs américains la possibilité de se procurer, pour fin d'exportation, une partie des prises totales débarquées en

mer. Le deuxième groupe, qui s'est penché sur les restrictions américaines aux importations de homard canadien, a publié son rapport en mai 1990.

Par l'intermédiaire de la Section du droit international commercial, le Ministère a pris une part active à l'élaboration progressive du droit commercial international, lequel fait l'objet de discussions au sein des groupes de négociation de l'Uruguay Round. Les discussions portent sur le commerce et les domaines connexes tels que les mesures destinées à favoriser les investissements, les mesures de sauvegarde, les articles du GATT, la création de la nouvelle Organisation du commerce international, les mesures concernant la propriété intellectuelle en matière commerciale, les droits antidumping et compensateurs et l'amélioration du processus de règlement des différends.

Le Ministère a encouragé la coopération internationale sur le plan juridique en parrainant des échanges entre spécialistes du droit canadiens et soviétiques et en étudiant la possibilité pour des cabinets d'avocats canadiens d'ouvrir des bureaux à Tokyo.